Informations de base

2012/2040(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile **Subject** 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	TERHO Sampo (EFD)	27/03/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive ESSAYAH Sari (PPE) PADAR Ivari (S&D) IN 'T VELD Sophia (ALDE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) FOX Ashley (ECR) CHOUNTIS Nikolaos (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	COFFERATI Sergio Gaetano (S&D)	29/03/2012
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/01/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0941	Résumé
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2012	Vote en commission		
04/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0304/2012	Résumé
19/11/2012	Débat en plénière		
20/11/2012	Décision du Parlement	T7-0426/2012	Résumé
20/11/2012	Résultat du vote au parlement		
20/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2040(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/08785

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.085	04/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.906	12/07/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE489.574	14/09/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0304/2012	04/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0426/2012	20/11/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0941	11/01/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)110	02/04/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2011)0941	19/04/2012	

Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile

2012/2040(INI) - 04/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Sampo TERHO (EFD, FI) sur le Livre vert «Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile».

Les députés félicitent la Commission pour la présentation de son livre vert et approuvent les objectifs énoncés, visant à une concurrence accrue, à davantage de choix, à une innovation renforcée et à une sécurité de paiement accrue ainsi qu'à une plus grande confiance des clients.

Les principales recommandations contenues dans le rapport sont les suivantes :

Les différentes méthodes de paiement : tout en reconnaissant l'importance que revêt une autorégulation du marché fondée sur la coopération entre toutes les parties prenantes, les députés estiment que **l'autorégulation ne peut produire les résultats souhaités** dans des délais acceptables en raison de conflits d'intérêts. Ils attendent donc de la Commission qu'elle présente les **propositions législatives** nécessaires pour contribuer à garantir la mise en place d'un véritable SEPA (espace unique de paiements en euros) pour les paiements par carte, par internet et par téléphone mobile ; ils relèvent, à cet égard, l'importance de la prochaine révision de la directive sur les services de paiement.

Le rapport souligne qu'un **cadre européen sûr, fiable et transparent** pour les paiements électroniques est essentiel à la mise en place d'un marché unique du numérique. Des mesures devraient être prises pour mettre un terme aux discriminations fréquentes qui frappent les consommateurs européens dont les paiements effectués pour des transactions transfrontalières en ligne ne sont pas acceptés en raison de leur provenance.

Les députés déplorent que, dans la situation actuelle, **la plupart des coûts des services de paiement ne soient pas transparents**. Ils demandent par conséquent à la Commission d'examiner à l'avenir le coût, les particularités et les répercussions sociétales des paiements en espèces et par chèque pour tous les acteurs du marché et les consommateurs par rapport aux autres méthodes de paiement. Ils soulignent que les mesures visant à l'établissement de normes techniques communes doivent être prises en tenant compte de l'importance, de l'efficacité et de l'adéquation des normes actuellement en vigueur en Europe.

Normalisation : les députés estiment que **la poursuite des travaux sur des normes techniques communes**, en régime de libre accès, pourrait non seulement améliorer la compétitivité de l'économie européenne et le fonctionnement du marché intérieur, mais favoriserait aussi l'interopérabilité et apporterait des avantages en matière de sécurité qui profiteraient tant aux consommateurs qu'aux commerçants.

Pour les paiements par internet et par téléphone mobile, les normes devraient pour l'essentiel être identiques à celles qui s'appliquent actuellement aux paiements SEPA. Toutefois, les députés estiment que de nouvelles normes sont nécessaires à des fins de sécurité et d'identification des clients ainsi que pour assurer des services interbancaires en temps réel en ligne.

Étant donné que le marché des paiements électroniques et mobiles connaît une phase d'expansion rapide mais reste, pour l'heure, immature, **le fait d'imposer des normes obligatoires en vue de renforcer marché numérique unique en Europe risquerait d'avoir des incidences négatives sur l'innovation, la concurrence et la croissance du marché**.

Selon les députés, toute exigence de normalisation et d'interopérabilité devrait viser à renforcer la compétitivité, la transparence, la nature innovante, la sécurité des paiements et l'efficacité des systèmes européens de paiement, dans l'intérêt de tous les consommateurs et des autres parties prenantes. En outre, l'établissement de normes communes devrait d'abord être recherché au niveau mondial, en étroite coopération avec les principaux partenaires économiques de l'Union européenne.

Gouvernance : le rapport invite la Commission à proposer une **gouvernance améliorée du SEPA**, couvrant la structure organisationnelle liée au développement des principales caractéristiques des services de paiement et de la mise en œuvre des exigences à respecter, tandis que le développement de normes techniques et de sécurité serait organisé séparément pour soutenir la mise en œuvre de la législation y afférente.

Les députés préconisent une **représentation plus équilibrée de toutes les parties prenantes** dans la poursuite du développement de normes techniques et de sécurité communes pour les systèmes de paiement. La Commission est invitée à répondre à ses appels précédemment lancés en faveur d'une réforme de la gouvernance du SEPA de manière à garantir une meilleure représentation des utilisateurs des services de paiement dans le processus de prise de décision et d'élaboration de normes.

Commissions multilatérales d'interchange (CMI) : rappelant que, selon l'arrêt rendu le 24 mai 2012 par la Cour de justice européenne dans l'affaire Mastercard, **la CMI peut être considérée anticoncurrentielle**, les députés demandent à la Commission de présenter une proposition quant à la manière de prendre en compte cet arrêt dans la réglementation régissant les modèles opérationnels applicables aux paiements par carte, par téléphone mobile ou par internet.

Notant que **les recettes tirées des CMI sont souvent trop élevées** par rapport aux coûts qu'elles devraient couvrir, le rapport fait observer qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'équilibrer les différents frais afin de veiller à ce que des pratiques de subventionnement croisé ne favorisent pas le choix d'instruments inefficaces. Les députés demandent à la Commission de s'assurer **par le biais d'un règlement** que les CMI ne faussent plus la concurrence et de réaliser, d'ici fin 2012, une analyse d'impact des différentes options.

Le rapport préconise de **réglementer les CMI au niveau européen**, l'objectif étant de faciliter l'accès des nouveaux acteurs aux acquisitions transfrontalières, et de permettre ainsi aux commerçants de choisir réellement les systèmes de paiement auxquels ils souhaitent souscrire. Il souligne que si cette nouvelle proposition législative prévoit des redevances, une transparence totale devrait être garantie en ce qui concerne les éléments qui déterminent leurs niveaux.

Majorations : le rapport demande **plus de transparence et une meilleure information des consommateurs** en ce qui concerne les majorations et les commissions supplémentaires liées aux diverses formes de paiement. Les députés relèvent que les majorations fondées exclusivement sur le choix du paiement effectué par un consommateur risquent d'être arbitraires et pourraient être utilisées abusivement pour se procurer des recettes supplémentaires et non pour couvrir les coûts. Ils préconisent **d'interdire toute possibilité de majorer de manière excessive** les redevances imputées aux commerçants pour une transaction donnée et de contrôler les rabais et autres pratiques similaires d'orientation du choix du client dans tous les États membres.

Les députés sont d'avis que les commerçants devraient **accepter un instrument de paiement communément utilisé sans majoration** (carte de débit conforme aux règles du SEPA, e-paiement) et que toute majoration frappant les autres instruments ne devrait en aucun cas excéder les coûts directs supplémentaires de ces instruments par rapport à l'instrument accepté sans majoration.

Sécurité des paiements : les députés estiment que les exigences minimales de sécurité s'appliquant aux paiements par internet, par carte et par téléphone mobile devraient être **les mêmes dans tous les États membres** et que ces exigences devraient être fixées par un **organe de gouvernance commun**. Ils rappellent que si la responsabilité finale des mesures de sécurité liées aux différentes méthodes de paiement ne peut incomber aux clients, ceux-ci devraient être informés des précautions de sécurité, et les établissements financiers devraient supporter les coûts occasionnés par la fraude, à moins qu'ils ne résultent d'un agissement frauduleux du client.

D'une manière générale, les députés **ne sont pas favorables à ce que des tiers aient accès aux informations relatives aux comptes bancaires du client** à moins que le système ne soit manifestement sûr et ait été testé en profondeur. Dans toute réglementation, l'accès des tiers devrait être limité à des informations binaires ("oui-non") concernant la disponibilité des fonds et qu'une attention particulière devrait être prêtée à la sécurité, à la protection des données et aux droits des consommateurs.

Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile

2012/2040(INI) - 20/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Livre vert «Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile».

Les députés félicitent la Commission pour la présentation de son livre vert et approuvent les objectifs énoncés, visant à une concurrence accrue, à davantage de choix, à une innovation renforcée et à une sécurité de paiement accrue ainsi qu'à une plus grande confiance des clients.

Les principales recommandations contenues dans la résolution sont les suivantes :

Les différentes méthodes de paiement : tout en reconnaissant l'importance que revêt une autorégulation du marché fondée sur la coopération entre toutes les parties prenantes, le Parlement estime que **l'autorégulation ne peut produire les résultats souhaités** dans des délais acceptables en raison de conflits d'intérêts. Il attend donc de la Commission qu'elle présente les **propositions législatives** nécessaires pour contribuer à garantir la mise en place d'un véritable SEPA (espace unique de paiements en euros) pour les paiements par carte, par internet et par téléphone mobile ; il relève, à cet égard, l'importance de la prochaine révision de la directive sur les services de paiement.

La résolution souligne qu'un **cadre européen sûr, fiable et transparent** pour les paiements électroniques est essentiel à la mise en place d'un marché unique du numérique. Des mesures devraient être prises pour mettre un terme aux discriminations fréquentes qui frappent les consommateurs européens dont les paiements effectués pour des transactions transfrontalières en ligne ne sont pas acceptés en raison de leur provenance.

Les députés déplorent que, dans la situation actuelle, **la plupart des coûts des services de paiement ne soient pas transparents**. Ils demandent par conséquent à la Commission d'examiner à l'avenir le coût, les particularités et les répercussions sociétales des paiements en espèces et par chèque pour tous les acteurs du marché et les consommateurs par rapport aux autres méthodes de paiement. Ils soulignent que les mesures visant à l'établissement de normes techniques communes doivent être prises en tenant compte de l'importance, de l'efficacité et de l'adéquation des normes actuellement en vigueur en Europe.

Normalisation : le Parlement estime que **la poursuite des travaux sur des normes techniques communes**, en régime de libre accès, pourrait non seulement améliorer la compétitivité de l'économie européenne et le fonctionnement du marché intérieur, mais favoriserait aussi l'interopérabilité et apporterait des avantages en matière de sécurité qui profiteraient tant aux consommateurs qu'aux commerçants.

Pour les paiements par internet et par téléphone mobile, les normes devraient pour l'essentiel être identiques à celles qui s'appliquent actuellement aux paiements SEPA. Toutefois, les députés estiment que de nouvelles normes sont nécessaires à des fins de sécurité et d'identification des clients ainsi que pour assurer des services interbancaires en temps réel en ligne.

Étant donné que le marché des paiements électroniques et mobiles connaît une phase d'expansion rapide mais reste, pour l'heure, immature, **le fait d'imposer des normes obligatoires en vue de renforcer marché numérique unique en Europe risquerait d'avoir des incidences négatives sur l'innovation, la concurrence et la croissance du marché**.

Selon les députés, toute exigence de normalisation et d'interopérabilité devrait viser à renforcer la compétitivité, la transparence, la nature innovante, la sécurité des paiements et l'efficacité des systèmes européens de paiement, dans l'intérêt de tous les consommateurs et des autres parties prenantes. En outre, l'établissement de normes communes devrait d'abord être recherché au niveau mondial, en étroite coopération avec les principaux partenaires économiques de l'Union européenne.

Gouvernance : le Parlement invite la Commission à proposer une **gouvernance améliorée du SEPA**, couvrant la structure organisationnelle liée au développement des principales caractéristiques des services de paiement et de la mise en œuvre des exigences à respecter, tandis que le développement de normes techniques et de sécurité serait organisé séparément pour soutenir la mise en œuvre de la législation y afférente.

Les députés préconisent une **représentation plus équilibrée de toutes les parties prenantes** dans la poursuite du développement de normes techniques et de sécurité communes pour les systèmes de paiement. La Commission est invitée à répondre à ses appels précédemment lancés en faveur d'une réforme de la gouvernance du SEPA de manière à garantir une meilleure représentation des utilisateurs des services de paiement dans le processus de prise de décision et d'élaboration de normes.

Commissions multilatérales d'interchange (CMI) : rappelant que, selon l'arrêt rendu le 24 mai 2012 par la Cour de justice européenne dans l'affaire Mastercard, **la CMI peut être considérée anticoncurrentielle**, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition quant à la manière de prendre en compte cet arrêt dans la réglementation régissant les modèles opérationnels applicables aux paiements par carte, par téléphone mobile ou par internet.

Notant que **les recettes tirées des CMI sont souvent trop élevées** par rapport aux coûts qu'elles devraient couvrir, les députés demandent à la Commission de s'assurer **par le biais d'un règlement** que les CMI ne faussent plus la concurrence et de réaliser, d'ici fin 2012, une analyse d'impact des différentes options.

Le Parlement estime qu'au terme d'une période transitoire, toute personne venant d'un État membre devrait voir sa carte de paiement compatible SEPA acceptée à tout terminal de paiement à l'intérieur du SEPA, et que le paiement devrait être acheminé en toute sécurité. Cette exigence ne saurait conduire à une augmentation des CMI dans un État membre mais plutôt à une diminution et, peut-être, à une réduction vers zéro à un stade ultérieur.

La résolution préconise de **réglementer les CMI au niveau européen**. Elle souligne que si cette nouvelle proposition législative prévoit des redevances, une transparence totale devrait être garantie en ce qui concerne les éléments qui déterminent leurs niveaux. Rappelant que le règlement (UE) n° 260 /2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros souligne qu'aucune CMI par opération ne peut être appliquée après le 1er février 2017, les députés demandent que la même approche soit adoptée pour les paiements par carte.

Majorations : le Parlement demande **plus de transparence et une meilleure information des consommateurs** en ce qui concerne les majorations et les commissions supplémentaires liées aux diverses formes de paiement. Les députés relèvent que les majorations fondées exclusivement sur le choix du paiement effectué par un consommateur risquent d'être arbitraires et pourraient être utilisées abusivement pour se procurer des recettes supplémentaires et non pour couvrir les coûts. Ils préconisent **d'interdire toute possibilité de majorer de manière excessive** les redevances imputées aux commerçants pour une transaction donnée et de contrôler les rabais et autres pratiques similaires d'orientation du choix du client dans tous les États membres.

Les députés sont d'avis que les commerçants devraient **accepter un instrument de paiement communément utilisé sans majoration** (carte de débit conforme aux règles du SEPA, e-paiement) et que toute majoration frappant les autres instruments ne devrait en aucun cas excéder les coûts directs supplémentaires de ces instruments par rapport à l'instrument accepté sans majoration.

Sécurité des paiements : le Parlement estime que les exigences minimales de sécurité s'appliquant aux paiements par internet, par carte et par téléphone mobile devraient être **les mêmes dans tous les États membres** et que ces exigences devraient être fixées par un **organe de gouvernance commun**. Il rappelle que si la responsabilité finale des mesures de sécurité liées aux différentes méthodes de paiement ne peut incomber aux clients, ceux-ci devraient être informés des précautions de sécurité, et les établissements financiers devraient supporter les coûts occasionnés par la fraude, à moins qu'ils ne résultent d'un agissement frauduleux du client.

D'une manière générale, les députés **ne sont pas favorables à ce que des tiers aient accès aux informations relatives aux comptes bancaires du client** à moins que le système ne soit manifestement sûr et ait été testé en profondeur. Dans toute réglementation, l'accès des tiers devrait être limité à des

informations binaires ("oui-non") concernant la disponibilité des fonds et qu'une attention particulière devrait être prêtée à la sécurité, à la protection des données et aux droits des consommateurs.

Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile

2012/2040(INI) - 11/01/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une consultation en vue de faciliter les paiements sûrs et innovants par carte, internet et téléphone mobile (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : le **SEPA** (espace unique de paiements en euros) repose sur l'idée première qu'il ne devrait pas y avoir de distinction dans l'UE entre les paiements de détail électroniques en euros selon qu'ils sont transfrontaliers ou nationaux. Le projet SEPA englobe les principaux instruments de paiement de détail: les virements, les prélèvements et cartes de paiement. Partant de là, le SEPA devrait constituer un tremplin pour la création d'un marché européen des paiements qui soit compétitif et novateur de deux manières.

- Le premier angle d'intervention concerne **la proportion toujours croissante des paiements en ligne (e-paiements) et des paiements par téléphone mobile (m-paiements)**. Sur ce point, les instruments de paiement paneuropéens SEPA peuvent servir de base à des innovations plus intégrées et plus sûres dans le domaine des paiements.
- En second lieu, **les normes et règles actuelles** élaborées dans le cadre du SEPA pourraient être étendues aux instruments de paiement en devises autres que l'euro, repoussant ainsi les frontières d'un marché des paiements unique au-delà des seules transactions libellées en euros.

Le marché des paiements de détail en euros est l'un des plus vastes au monde. En 2009, selon les statistiques de la Banque centrale européenne (BCE), près de **58 milliards d'opérations de paiement de détail** ont été effectuées dans la seule zone euro. Les taux de croissance annuelle de la taille du marché du commerce électronique au cours des cinq prochaines années sont estimés à environ **10%**. Au niveau de l'UE, on prévoit que les dépenses moyennes par habitant vont passer **de 483 EUR en 2009 à 601 EUR en 2014.**

Les avantages économiques de l'intégration de ce marché sont considérables. Par exemple, des études indiquent que les retombées directes et indirectes d'une migration totale des virements, prélèvements et cartes de paiement vers le SEPA pourraient **dépasser 300 milliards EUR sur une période de six ans**. Au niveau européen cependant, **le degré actuel d'intégration des systèmes de paiement varie considérablement** entre les différents instruments de paiement (tels que les virements, prélèvements et cartes de paiement) et les canaux utilisés (e-paiement ou m-paiement) pour effectuer un paiement :

- les cartes de paiement représentaient en 2009 un tiers de tous les paiements de détail. Toutefois, l'intégration du marché européen des cartes de paiement est loin d'être terminée et il y a encore peu de résultats tangibles ;
- faute de cadre d'(auto-)régulation cohérent et complet, la situation actuelle en matière de paiements électroniques en Europe est extrêmement fragmentée selon les États, avec un petit nombre de systèmes d'e-paiement nationaux qui fonctionnent bien et un nombre réduit de grands acteurs internationaux, extérieurs à l'Europe ;
- la pénétration du marché des m-paiements dans l'UE conserve toujours une importante marge de progression en comparaison, par exemple, de la région Asie/Pacifique. Les initiatives mondiales les plus importantes et les plus prometteuses en matière de m-paiements sont actuellement lancées en dehors de l'Europe.

En vue de **promouvoir et d'accélérer l'intégration du marché** dans le domaine des paiements par carte, des e-paiements et des m-paiements, il reste un certain nombre de points à régler, tels que la sécurité, la liberté de choix, l'absence d'entrave à l'innovation technique et commerciale, la normalisation des différents composants et l'interopérabilité.

CONTENU : le présent Livre vert fait **l'analyse du paysage actuel** des paiements par carte, internet et téléphone mobile et **identifie les lacunes** qui font que la situation actuelle s'écarte de la vision d'un marché des paiements pleinement intégré, ainsi que les obstacles à l'origine de ces lacunes.

L'objectif du Livre vert est de lancer un **processus de consultation à grande échelle** auprès des acteurs concernés et de contribuer à identifier les mesures appropriées pour améliorer l'intégration du marché.

Les principales questions abordées par le livre vert sont :

1) L'accès au marché et l'accès transfrontalier aux marchés : le document identifie un certain nombre de questions distinctes, qui se posent de la même façon pour les e-paiements et les m-paiement :

- la nécessité de clarifier la situation juridique en ce qui concerne les commissions multilatérales d'interchange (CMI) ;
- les obstacles au développement des acquisitions transfrontalières, c'est-à-dire la situation dans laquelle un commerçant utilise les services d' un prestataire de service de paiement acquéreur établi dans un autre pays ;
- les avantages et/ou inconvénients potentiels du co-badgeage, qui consiste à combiner plusieurs marques de sociétés de paiement sur une même carte ou un même appareil ;
- l'opportunité de séparer les systèmes de cartes et le traitement des paiements par carte;
- l'accès aux systèmes de règlement pour les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique ;
- le contenu et l'impact sur le marché (produits, prix, modalités et conditions) du *SEPA Cards Framework* (SCF) et la question de savoir si les régimes non conformes devraient disparaître après la mise en œuvre intégrale du SCF ;

- l'opportunité de permettre à des établissements non bancaires, avec l'accord du client, d'accéder aux informations concernant la disponibilité de fonds sur les comptes bancaires - nécessaires pour les autorisations et/ou garanties de paiement d'une transaction donnée ;
- la nécessité d'établir des règles objectives pour encadrer le comportement des prestataires de services de paiement et des systèmes de cartes de paiement à l'égard des utilisateurs qui en dépendent.

2) La transparence et l'efficience de la tarification des services de paiement : le véritable coût des services de paiement est souvent opaque, autant pour les consommateurs que pour les commerçants, ce qui entraîne des coûts de paiement plus élevés pour l'économie de l'UE. Le manque de transparence concerne principalement le marché des cartes, mais les liens entre cartes, e-paiements et m-paiements, ont des répercussions sur tous ces modes de paiement.

En outre, le renforcement de la transparence dans la tarification doit être considéré comme un moyen de réduire le coût des transactions de paiement pour toutes les parties concernées et, au final, d'optimiser les coûts dans toute l'UE. Un autre problème lié à la tarification des services de paiement concerne les micropaiements, c'est-à-dire les paiements de faible valeur, lesquels sont souvent, de par leur nature, effectués par carte, e-paiement ou m-paiement. Les frais de paiement sont souvent perçus comme excessifs, par les consommateurs comme par les commerçants.

3) La normalisation technique : si l'interopérabilité transfrontalière se réalise, les utilisateurs de services de paiement européens (entreprises, consommateurs, commerçants) profiteront pleinement de la concurrence, de la liberté de choix et d'opérations de paiement plus efficients. Cela concerne tous les paiements électroniques et implique de multiples acteurs du processus de paiement, en fonction du mode de paiement.

Cependant, **la normalisation** des différents composants (par exemple, les protocoles, interfaces, applications, services) **doit être assurée en profondeur** afin de réduire au minimum les risques d'exclusion d'innovations ou de concurrents éventuels.

La question se pose de savoir si l'utilisation de normes communes pour les paiements par carte serait bénéfique et si les dispositifs de gouvernance actuels sont suffisants pour coordonner, piloter et assurer l'adoption et la mise en œuvre de normes communes pour les paiements par carte dans un délai raisonnable.

4) L'interopérabilité entre prestataires de services : la coopération est une exigence clé dans une industrie en réseau telle que celle des paiements, étant donné que tout paiement requiert un accord entre le prestataire de services de paiement du payeur et le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Pour que tout paiement puisse atteindre n'importe quel bénéficiaire sans préjudice pour les acteurs et intermédiaires impliqués, **un niveau de coordination plus élevé est souhaitable sous la forme d'une interopérabilité totale**.

Conformément à la proposition de la Commission sur les virements et les prélèvements, le principe d'interopérabilité pourrait s'appliquer au marché des cartes, tout en éliminant les obstacles mentionnés ci-dessus, en particulier en ce qui concerne le choix de l'acquéreur et les règles commerciales.

5) La sécurité des paiements et la protection des données : la sécurité des paiements de détail est un préalable essentiel pour les utilisateurs de systèmes de paiement comme pour les commerçants. La consultation publique sur l'avenir du commerce électronique au sein du marché intérieur a désigné la sécurité des systèmes de paiement comme l'un des principaux obstacles à l'adoption généralisée du commerce électronique.

- Au niveau européen, le remplacement progressif des cartes basées sur la signature (équipées d'une bande magnétique pour la lecture de la carte) par des cartes à «puce et PIN» (conformes à la norme EMV) a considérablement contribué à réduire la fraude sur les points de vente. **Les activités frauduleuses se portent désormais de plus en plus sur les opérations par carte à distance, en particulier les paiements sur internet.**
- La protection des données constitue un second aspect important. Les informations à caractère sensible concernant les clients devraient être conservées dans une infrastructure de paiement sûre, tant en termes de traitement que de stockage des donnée. Il est par ailleurs crucial que **les mécanismes d'authentification des transactions de paiement** soient conçus dès le départ de manière à inclure les mesures nécessaires pour garantir la conformité aux exigences de protection des données.

6) La gouvernance : jusqu'à présent, le SEPA a principalement évolué sous la forme d'un projet autorégulé, mis en place et géré par le secteur bancaire européen, par l'intermédiaire du Conseil européen des paiements (CEP), avec le soutien de la BCE et de la Commission.

- Avec l'adoption du règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros, **il peut être utile que les institutions de l'UE participent plus activement à la gouvernance du SEPA**. Dans ce contexte, il pourrait être envisagé de renforcer le rôle de la surveillance législative et réglementaire par l'intermédiaire, par exemple, de la BCE, de la Commission ou de l'Autorité bancaire européenne (ABE).
- Dans des domaines tels que la création d'un **cadre adapté pour les e-paiements et m-paiements**, les efforts d'intégration sont lents à produire des résultats tangibles, retardant ainsi l'interopérabilité, l'innovation, la diversification des choix et les effets d'échelle. Les incertitudes risquent d'amener les participants au marché à adopter une attitude attentiste. La réalisation d'un marché intégré nécessite d'adopter une **approche globale** impliquant réglementation, autorégulation et conformité aux lois de la concurrence puis contrôle de conformité.

Toutes les parties intéressées sont invitées à soumettre leur point de vue sur les questions ci-dessus. Les contributions doivent parvenir à la Commission **le 11 avril 2012 au plus tard.**